



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AOUT 2016

L'an deux mille seize le Vingt-neuf Août à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de FONTCOUVERTE-LA-TOUSSUIRE légalement convoqué à la mairie en séance publique sous la présidence de Bernard ANSELME, Maire.

Date de convocation : 17 Août 2016

Nombre de Conseillers en exercice : 14 - Présents : 12 Votants : 14

Etaient présents : Bernard ANSELME, Fernand AUGERT, Christelle BATAILLER, Patrick BATAILLER, Béatrice CARQUEVILLE, Bernard COVAREL, Pascal DOMPNIER, Frédéric DUPUIS Nicolas LAMBERT, Eric PAPOZ, Nathalie RONCO, Françoise ROL.

Absents :

Mathieu BONNEL (procuration à Pascal DOMPNIER)

Sébastien ROSSAT (procuration à Patrick BATAILLER)

Secrétaire de séance : Patrick BATAILLER

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 5 Août 2016 à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de rajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- Taxe de séjour : taxation au réel au lieu du forfait pour les chambres d'hôtes
- Validation de l'embauche d'un saisonnier à l'agence postale de la Toussuire

Vote : à l'unanimité

1 – LANCEMENT DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DES STRUCTURES D'ACCUEIL DE L'ENFANCE EN SAISON D'HIVER ET D'ETE

Monsieur le Maire :

- **Rappelle** que la commune a soutenu les actions mises en œuvre par l'association « Touss'en'Font » - activité de garderie et de centre de loisirs sans hébergement - en saisons d'hiver et d'été à destination des clientèles touristiques fréquentant la station, par la mise à disposition de moyens matériels et financiers ;
- **Précise** que les modalités et conditions de ces mises à disposition ont été prévues dans une convention d'objectifs établie pour une durée de 4 ans, et dont le terme est intervenu le 31 décembre 2015.
- **Expose** que la mise en œuvre de ce type d'activité en saison touristique répond à un besoin et vient conforter l'offre touristique de la station en direction de la clientèle familiale. Forte du constat de carence de l'initiative privée, la commune peut légitimement décider d'en organiser elle-même la mise en œuvre et ainsi ériger ces activités en service public ;
- **Expose** que, pour leur gestion, la commune pourrait s'attacher le concours d'un partenaire professionnel dans le cadre d'une convention de délégation de service public, permettant de définir, dans un cahier des charges, les types et niveaux de prestations attendues ;

-

- **Donne lecture du rapport préparatoire à cette délégation de service public** qui expose les motivations de la commune et présente les prestations qui pourraient être demandées au délégataire si le mode de gestion délégué était retenu ;
- **Précise**, par ailleurs que, d'une part, conformément à l'art. 1 de l'ordonnance N° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et des articles 9 et suivants du décret N° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession, toute passation de délégation de service public doit être précédée de l'organisation d'une procédure de publicité et de mise en concurrence permettant de recueillir des offres concurrentes.
- **Précise** enfin que, dans le cadre des procédures relatives aux délégations de service public, l'art. L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'art. 58 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 prévoit l'institution d'une commission de délégation de service public afin qu'elle procède à l'ouverture et à l'analyse des candidatures et des offres.

Cette commission sera composée, conformément à l'art. L.1411-5 susvisé, du maire et de trois membres titulaires du conseil municipal élus par le conseil municipal. Trois suppléants sont désignés selon les mêmes modalités.

Le conseil municipal après avoir délibéré :

- **Approuve** le principe de la délégation de service public pour la gestion des activités de garderie et de centre de loisirs sans hébergement, aux risques et périls du délégataire ;
- **Mandate** Monsieur le maire pour engager toutes les formalités à cet effet et, notamment, la procédure de publicité et de recueil des offres concurrentes selon les modalités prévues à l'art. 15. II du décret N° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession. À savoir l'insertion d'un appel public à la concurrence dans une publication habilitée à recevoir des annonces légales ou dans le bulletin des annonces des marchés publics ;
- **Désigne les membres suivants composant la commission :**
- Membres titulaires : Pascal DOMPNIER, Bernard COVAREL, Frédéric DUPUIS
- Membres suppléants : Nicolas LAMBERT, Nathalie RONCO, Christelle BATAILLER

Vote : à l'unanimité

2 – CREATION ET FONCTIONNEMENT DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE A L'ECOLE DE FONTCOUVERTE LORS DE LA SAISON HIVERNALE

Françoise ROL, adjointe aux affaires sociales, fait part de la demande de parents de l'école de FONTCOUVERTE pour la mise en place d'un accueil périscolaire le soir après l'école. Cet accueil serait ouvert les mêmes jours que l'école et ce pendant la saison d'hiver de janvier à avril. Les heures d'ouverture seraient de 16 h 30 à 17 h 30 et le tarif serait de 3 € l'heure ou 60 € la totalité de la période.

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** cette création et dit que cet accueil rentrera en vigueur après les vacances de Noël.

Vote : à l'unanimité

3 – BAIL DE L'APPARTEMENT COMMUNAL DU CHEF LIEU DE FONTCOUVERTE

Vu la décision orale du Conseil Municipal du 5 Août 2016, acceptant le principe de la location de l'appartement communal du chef-lieu, **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- Décide de louer ledit logement à Mme Catherine BRUGERE à partir du 01 octobre 2016,
- Fixe le loyer mensuel à 330 euros (trois cent trente euros), révisable chaque année au 1^{er} octobre en fonction des variations de l'Indice de Référence des Loyers publiées par l'INSEE.

L'indice de base étant celui du 2^{ème} trimestre 2016, l'indice à prendre en compte lors de chaque révision sera celui du même trimestre de l'année de révision.

Le loyer sera payable mensuellement et d'avance le cinq de chaque mois auprès de M. le Trésorier de St Jean de Maurienne,

- De conclure le bail pour une durée de trois ans à compter du 01 octobre 2016. A son expiration, il sera tacitement reconduit ou renouvelé pour une durée de trois ans. Toutefois le bail peut être résilié par application des clauses précisées à cet effet dans le contrat bail.
- La durée du préavis est fixée à trois mois, selon les conditions fixées par le contrat bail.
- d'autoriser le Maire à cosigner le contrat de bail ainsi que toutes pièces y afférentes.

Vote : à l'unanimité

RAJOUT A L'ORDRE DU JOUR

TAXE DE SEJOUR AU REEL POUR LES CHAMBRES D'HOTES

Le Conseil Municipal valide la taxation au réel pour les chambres d'hôtes.

Vote : à l'unanimité

EMPLOI AGENCE POSTALE

Monsieur le Maire propose de renouveler le contrat à Mme Betty BARAFFE affecté à l'Agence Postale de la Toussuire pour la saison hivernale. Cette personne est en place depuis 2011 mais il faut quand même une décision du conseil municipal pour renouveler son contrat.

Vote : à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Mario BARRECA viendra exposer ses minéraux lors de l'inauguration de la mairie.

Par ailleurs, il recherche des locaux pour créer le premier musée de minéralogie (local et internationale). La commune prend en compte sa demande et réfléchit à une possibilité de local.

Site internet : Monsieur le Maire souhaite vivement que le site fonctionne et propose de faire appel à un intervenant extérieur pour la mise en route de ce site.

Françoise ROL demande la possibilité que la mairie soit ouverte certains après-midi.
La mairie est ouverte sur rendez-vous les après-midi.

Nicolas LAMBERT dit que les informations parues sur « FACEBOOK » sont lues massivement.

Séance levée à 21 H

Le Maire,

